

tarif de préférence britannique; en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit encore d'étendre la portée de l'article.
(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—410n.—(ii) Pièces achevées destinées à la réparation de haveuses, n.d., énumérées au numéro du tarif 410d, importées avant le 1er janvier 1935, pour servir exclusivement à la réparation des haveuses importées au Canada avant le 1er janvier 1933: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—412. Machines servant comme presses à imprimer les journaux valant moins de \$1500 chacune au détail, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, non compris les scies, couteaux et moteurs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: La portée de l'article est étendue de façon à y inclure les pièces.
(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—441f. Pièces en métal, n.d., importées par les fabricants de fusils de chasse, pour servir exclusivement à la fabrication de fusils de chasse dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Cet article a été préparé par la Commission du tarif.

Tarif douanier.—445j. Machines électriques pour raser à sec, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à l'épilation du corps humain, et leurs pièces achevées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Nous étendons la portée de l'article pour y inclure les pièces.
(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—471a. Poulies à courroie en acier pressé pour transmission d'énergie, et leurs pièces achevées ou non y compris les manchonnages interchangeables: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: La portée de cet article est étendue pour y inclure les pièces.
(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—472. Plaques, rouleaux et cylindres gravés sur bois, acier ou autre métal, et reports en provenant, n.d.; plaques, rouleaux et cylindres en acier ou autre métal, pour graveurs, polis ou autrement ouvrés, pour y faire des gravures ou reports des plaques gravées: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—475. Stériotypes, électrotypes et celluloides pour livres, ainsi que leurs blocs et matrices et placages en cuivre. compo-

sés en tout ou en partie de métal ou de colloïde; pellicules positives ou négatives de publications périodiques publiées régulièrement à intervalles spécifiés aussi souvent que quatre fois par année au moins, non compris les catalogues: tarif de préférence britannique; en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—494b. Liège, bois ou écorces, en bandelettes, pour servir à la fabrication des couvertures de rouleaux des machines de tissage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: Je désire proposer un amendement à cet article. Il s'agit d'une nouvelle rédaction, pour des fins administratives. Voici ce nouveau texte:

494b. Blocs, planches, madriers ou tranches de liège, tirés des déchets de liège ou du liège granulé ou broyé, importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication des couvertures de rouleaux des machines textiles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. YOUNG: Qui a demandé cette modification?

L'hon. M. RHODES: Une maison de Montréal, en particulier, laquelle fabrique ces rouleaux, mais doit importer son liège de l'Espagne et du Portugal.

M. YOUNG: Est-il possible que les fabricants de tissus qui veulent une haute protection pour leurs produits protestent contre la protection accordée aux rouleaux?

L'hon. M. RHODES: J'assure à mon honorable ami que les fabricants de tissus n'ont pas demandé cette mesure. Ils n'en savaient rien. Je propose l'amendement dont j'ai lu le texte.

(L'amendement est adopté, de même que l'article ainsi modifié.)

Tarif douanier.—511. Cannes à pêches, cannés de toutes espèces; bâtons de golf et leurs pièces achevées; skis; raquettes et cadres de raquettes et bâtons de balle au camp; balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—511a. Bâtons, balles, gants et couvre-jambes pour le cricket: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—523h. Toile à voile tout coton égyptien, importée pour servir exclusivement à la fabrication des voiles de bateaux ou vaisseaux, suivant les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100 et par livre: tarif intermédiaire, 3c. ½; tarif général, 4c.